



DÉCISION N° 2023-034

FETE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Pôle-Citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation de la compagnie « Firelight ».

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser la fête de Villiers-sur-Orge pour les Villiérais.

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la représentation de la compagnie « Firelight » pour une prestation artistique, sur la commune de Villiers-sur-Orge, à la date du 9 juin 2023.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de cession de droits de représentation de la compagnie « Firelight », 58 rue de Belfort, 33000 Bordeaux, d'un montant de 1793,50 € TTC.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la compagnie « Firelight ».

Fait à Villiers-sur-Orge, le 9 juin 2023

Le Maire

Gilles RAYSSE